

COMPTE RENDU

SÉANCE MUNICIPALE DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : BARBY Eric, BESSIN Pascal, BLAISE Estelle, BUSNEL Carole, CLERC Céline, CROQUISON Sébastien, DUBUC Frédéric, EGAULT Pascal, FINES Cédric, GALLAIS Luc, GASCOIN Laurence, MASSART Manuele, NIVOLE Nathalie et ROZE Marie-Paule.

Absents excusés : de LORGERIL Olivier (a donné procuration à RÉGEARD Loïc), HURAUULT Emeric et RADOUX Céline.

Un scrutin a eu lieu ; Mme CLERC Céline a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 10 juillet 2020
3. Renouvellement du comité syndical du Syndicat du bassin versant du Linon – Communauté de Communes Bretagne Romantique
4. Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
5. Désignation des représentants de la CCBR au sein des syndicats mixtes, à savoir : SMICTOM Valcobreizh et Syndicat Intercommunal de Musique (SIM)
6. Convention générale d'utilisation des missions facultatives du centre de gestion de la fonction publique territoriale 35
7. Modification de la convention pluriannuelle de partenariat encadrant le réseau des bibliothèques
8. Commission de contrôle des listes électorales
9. Tarifs municipaux – année scolaire 2020/2021 : cantine, garderie et étude surveillée
10. Modification du régime de priorité de la voie départementale n°75
11. Étude des devis : aspirateur à feuilles – services techniques
12. Réhabilitation de la salle des sports : avenant lot 5 (menuiseries intérieures) et lot 8 (peinture)
13. Étude des devis : mise en conformité des panneaux de basket – salle des sports
14. Lotissement Le Chemin de Morgan : avenant à la mission 2, suite à la nécessité de déposer un permis d'aménager modificatif
15. Décision modificative n°1 – budget communal
16. Maintenance du tableau d'affichage extérieur de la mairie
17. Questions diverses
18. Informations diverses

I- NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de séance de ce jour.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Mme CLERC Céline, secrétaire de séance.

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 JUILLET 2020

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 10 juillet 2020. Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

En préambule, M. le Maire indique aux élus que le contexte sanitaire de ces derniers mois a rendu impossible l'organisation d'un temps convivial avec l'équipe municipale et qu'il le regrette. Il va falloir attendre des jours meilleurs.

Il revient également sur la reprise des cours de danse le mardi après-midi. Cette dernière a été de courte durée compte tenu de la complexité sanitaire. Il ajoute que les manifestations privées à la salle multifonction ont été annulées jusqu'à ce que la situation sanitaire s'éclaircisse. Il est de bon ton d'être prudent.

III- RENOUELEMENT DU COMITÉ SYNDICAL DU BASSIN DU LINON (délibération n°52-2020)

Nomenclature : 5.3 Désignation des représentants

Dans le cadre du renouvellement des mandats municipaux, M. le Maire indique qu'il est nécessaire de recomposer les organes délibérants d'un certain nombre de structures partenaires de la Communauté de communes de la Bretagne Romantique (CCBR), et en particulier, le comité syndical **du Syndicat du bassin versant du Linon**.

En effet, la Communauté de communes de la Bretagne Romantique exerce depuis le 1er janvier 2018, en lieu et place des communes, la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). La CCBR a fait le choix de transférer cette compétence aux 4 syndicats de bassin versant rayonnant sur son territoire dont le Syndicat de bassin versant du Linon.

Il revient au Conseil de la Communauté de communes de la Bretagne Romantique de désigner les délégués qui siègeront au sein des comités syndicaux de bassin versant.

Pour composer le comité syndical du Syndicat de bassin versant du Linon, la Communauté de communes de la Bretagne Romantique doit désigner 19 délégués titulaires et 19 délégués suppléants.

Afin de permettre aux 19 communes de la CCBR d'être représentées au sein du comité syndical du bassin versant du Linon, le Président et le bureau de la CCBR souhaitent que chaque commune concernée puisse proposer 2 élus communautaires ou municipaux (1 titulaire et 1 suppléant) pour représenter la CCBR au sein du comité syndical du bassin versant du Linon.

Les 19 communes concernées par cette désignation sont les suivantes :

- Cardroc
- Combourg
- Hédé-Bazouges
- La Baussaine
- La Chapelle aux Filtzméens
- Lanrigan
- Longaulnay
- Lourmais
- Meillac
- Plesder
- Pleugueneuc
- Québriac
- Saint-Brieuc-des-Iffs
- Saint-Domineuc
- Saint-Thual
- Tinténiac
- Tréverien
- Trimer
- Les Iffs

Entendu cet exposé,

Sont désignés :

- BARBY Eric en qualité de titulaire,
- et EGAULT Pascal en qualité de suppléant du syndicat du bassin versant du Linon,

IV- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (délibération n°53-2020)

Nomenclature : 5.3 Désignation des représentants

Comme suite aux dernières élections municipales et à l'installation du nouveau conseil de la Communauté de Communes de la Bretagne romantique, la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être recomposée. En effet, selon l'article 1650 A du code général des impôts, une commission intercommunale des impôts directs est instituée dans chaque communauté dotée de la fiscalité professionnelle unique.

Rôle de la CIID :

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Composition de la commission :

Elle se compose de **11 membres titulaires dont le Président de la Communauté**, ou un vice-président délégué, **et 10 commissaires suppléants**. Ces derniers doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs

droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la Communauté ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les membres titulaires et suppléants, en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Communautaire sur proposition des communes membres (soit 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants).

Aussi, comme suite à la réunion du bureau de la Communauté le 25 août dernier, il est demandé à chaque commune de bien vouloir proposer un ou des candidats selon les modalités suivantes :

- Désignation d'un candidat pour les 10 communes disposant d'un seul conseiller communautaire
- Désignation de deux candidats pour les communes disposant de + d'un conseiller communautaire

Entendu cet exposé,

Sont désignés :

- Mme ROZE Marie-Paule et M. GALLAIS Luc en qualité de candidats en vue de la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

V- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU SEIN DES SYNDICATS MIXTES – VALCOBREIZH ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE (délibération n°54-2020)

Nomenclature : 5.3 Désignation des représentants

Suite à l'installation des élus communautaires le 16 juillet dernier, dans la continuité des élections municipales, il y a lieu de désigner pour la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique ses représentants au sein de syndicats mixtes (ouverts ou fermés).

Ces structures ont attiré l'attention communautaire sur l'engagement et la motivation des délégués qui seront amenés à siéger au sein de leur comité syndical.

En effet, leurs dirigeants élus ont été confrontés, dans le mandat précédent, à des défections de leurs membres lors de comités syndicaux, entraînant l'absence de quorum et donc l'obligation de convoquer à nouveau le comité syndical. Cette situation avait mis en difficulté le bon fonctionnement de leur structure, surtout dans le respect des délais calendaires des procédures décisionnelles.

- SMICTOM Valcobreizh (compétence pour les ordures ménagères)

Le SMICTOM Valcobreizh a été créé le 1er janvier 2020. Il est issu de la fusion des Smictoms d'Ille-et-Rance et des Forêts.

Sur ces anciennes structures syndicales, l'évolution s'est faite en deux temps : les adhérents à leur création étaient les communes qui étaient toutes représentées en leur sein, puis prise de compétence par les EPCI qui se sont substitués aux communes comme membres (2012). Toutefois, les représentants communaux ont été maintenus en représentation par la CCBR jusqu'au renouvellement des élections municipales de 2014. Le mandat 2014-2020 a vu la représentation des EPCI au sein des comités constituée de conseillers communautaires et de conseillers municipaux (proposés par les communes et désignés par le Conseil communautaire). Chaque commune était représentée. La fusion des deux

SMICTOM dont les membres ne sont plus que des EPCI a entraîné une diminution de la composition des délégués dans ce syndicat mixte.

La Communauté de communes de la Bretagne Romantique, pour ce nouveau mandat, doit désigner 12 représentants titulaires et 6 représentants suppléants.

Suite au bureau communautaire du 25 août dernier, les membres du bureau ont décidé que la représentation au sein du Smictom Valcobreizh devra **majoritairement être composée d'élus communautaires**, des élus municipaux pourront être proposés par les communes dans un second temps. Les candidats à cette représentation devront être motivés par la problématique déchets dans toute sa dimension (collecte, traitement, valorisation).

En conséquence, il est demandé aux communes de solliciter leurs délégués communautaires, les représentant à la CCBR, sur leur souhait de siéger au Smictom ou de proposer un conseiller municipal intéressé.

- Syndicat Intercommunal de Musique (SIM)

Ce syndicat mixte ouvert comprend comme membres : la Communauté de communes de la Bretagne romantique dans son intégralité et 7 communes hors territoire. Il accueille 720 élèves. Son champ de compétence porte sur l'enseignement musical et est implanté sur plusieurs sites.

La CCBR dispose de 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants amenés à siéger au sein de son comité syndical.

Les élus du bureau communautaire lors de la réunion du 25 août dernier ont décidé, au vu des enjeux du mandat à venir : réflexion de fusion avec d'autres écoles de musique au vu de la politique de la métropole rennaise, départ à la retraite du directeur du SIM, construction de nouveaux locaux par la commune de Combourg (évolution des charges de fonctionnement), que **les conseillers communautaires devront être majoritaires** en représentation au sein de ce comité syndical (au minimum: 12 titulaires et 12 suppléants).

En conséquence, il est demandé aux communes de solliciter leurs délégués communautaires, les représentant à la CCBR sur leur souhait de siéger au SIM ou de proposer un conseiller municipal intéressé.

Entendu cet exposé, sont désignés :

- BARBY Eric en qualité de représentant de la commune pour VALCOBREIZH,
- ROZE Marie-Paule en qualité de représentante de la commune pour le Syndicat Intercommunal de Musique (SIM).

VI- CONVENTION GÉNÉRALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 35 (délibération n°55-2020)

Nomenclature : 1.4 Autres contrats

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en réponse aux sollicitations des collectivités territoriales du département, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale (CDG 35) développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

Le suivi médical des agents, le traitement des salaires, l'accompagnement sur les recrutements ou le conseil en organisation sont quelques-unes des thématiques sur lesquelles le Centre de gestion intervient. Il peut s'agir d'une assistance directe, de l'analyse d'une situation avec un regard extérieur ou de la mise à disposition de personnel expérimenté. La possibilité de bénéficier des missions facultatives du CDG 35 est assujettie à la signature préalable d'une convention générale. Ce cadrage global des relations contractuelles entre les collectivités et le CDG 35 est toiletté à chaque mandat.

La présente convention valorise les principes de mutualisation et de réciprocité, fondements de la pérennité et de la solidarité des services communs mis en place. Cette convention cadre ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas la collectivité à recourir aux missions facultatives, elle lui permet simplement de se doter de la possibilité de le faire. Une fois la convention cadre signée, il suffira d'adresser les demandes d'intervention après contact avec le service concerné du CDG 35, au cas par cas. Seules les missions demandées et effectuées feront l'objet d'une facturation.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de bénéficier des missions facultatives du CDG 35 et notamment du suivi médical des agents,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention s'y rapportant.

VII- MODIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENCADRANT LE RESEAU DES BIBLIOTHÈQUES (délibération n°56-2020)

Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

Cette modification porte sur la tarification appliquée aux habitants des communes hors réseau lors de leur inscription. Le comité de pilotage a proposé de prévoir la gratuité pour les enfants résidant sur la CCBR, afin de :

- ✓ Ne pas pénaliser les familles qui participent au réseau en tant que contribuables de la CCBR,
- ✓ Garantir une égalité de traitement entre les élèves au sein d'une même classe,
- ✓ Encourager l'accès des plus jeunes à la lecture et à la culture, et ainsi contribuer à leur apprentissage, à leur développement culturel, et à leur indépendance intellectuelle.

Les tarifs d'inscription au réseau seraient modifiés dans la convention de partenariat de la manière suivante, conformément au Conseil communautaire du 27 février 2020. Rappelons que 57 000 ouvrages, livres, revues, CD et DVD sont disponibles sur le territoire communautaire. Ils sont regroupés sur un catalogue partagé.

Habitants des communes hors réseau :

- ✓ 15 € par personne et par an (de date à date)
- ✓ Gratuité pour les moins de 18 ans résidant sur la CCBR

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification de la convention pluriannuelle de partenariat encadrant le réseau des bibliothèques.
- **DÉSIGNE** Mme NIVOLE Nathalie comme référente du réseau des bibliothèques. Elle sera à ce titre l'interlocutrice principale de la CCBR sur les questions relatives au réseau des bibliothèques.

M. BARBY Eric informe les élus que Michaël HÉBERT, architecte et peintre à Pleugueneuc, exposera à la bibliothèque du 17 octobre au 19 décembre 2020.

VIII- COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES (délibération n°57-2020)

Nomenclature : 5.3 Désignation des représentants

La loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU). Cette réforme est entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2019.

Les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle a posteriori sera opéré par une commission de contrôle créée par la loi. Le rôle de cette commission sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

La composition des membres diffère selon le nombre d'habitants de chaque commune.

- **Communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus où une seule liste a obtenu des sièges au Conseil municipal lors de son dernier renouvellement** (chapitre IV et chapitre VII de l'article L.19 du code électoral)
- Un conseiller municipal, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office.
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département,
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal judiciaire.

Il est rappelé que le conseiller municipal désigné est pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal, à l'exception : du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Mme ROZE Marie-Paule comme membre de la commission de contrôle des listes électorales.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

IX- TARIFS MUNICIPAUX –

A) CANTINE ANNÉE SCOLAIRE 2020 2021 (délibération n°58-2020)

Nomenclature : 7.10 Divers

Vu la délibération n°86-2017 du 16 novembre 2017 portant création de la régie de recettes de la cantine municipale,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix du repas à la cantine municipale pour la nouvelle année scolaire.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix du repas à la cantine municipale, pour la rentrée scolaire 2020/2021 à :
 - ➡ 3,30 € - tarif enfant
 - ➡ 4,45 € - tarif adulte
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

En aparté, M. le Maire fait le point sur la rentrée scolaire. Le protocole sanitaire est relativement bien appliqué et facilité par l'installation de lave-mains dans chaque classe.

Il revient sur le système d'inscription, de pointage et de facturation à la cantine et à la garderie municipale. Le système actuel fonctionne mais est très lourd à gérer. Il pourrait être revu et modernisé en intégrant les nouveaux moyens de paiement. Pour ce faire, M. le Maire propose de créer une commission ad hoc. Nathalie NIVOLE, Estelle BLAISE, Frédéric DUBUC et Manuele MASSART se sont portés volontaires pour cette mission. M. le Maire souhaite que certains agents municipaux soient associés à cette démarche.

B) TARIFS MUNICIPAUX – GARDERIE SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2020 / 2021 (délibération n°59-2020)

Nomenclature : 7.10 Divers

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°67-2019 du 12 septembre 2019 fixant les tarifs de la garderie municipale pour l'année 2019 – 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- **FIXER** les tarifs de la garderie municipale, à compter du 1^{er} septembre 2020, comme suit :

| Nombre d'heures | 2019/2020 | 2020/2021 |
|---------------------------|-----------|-----------|
| 0 H30 | 1.10 € | 1.10 € |
| 1 H00 | 2.10 € | 2.10 € |
| 1 H30 | 2.65 € | 2.65 € |
| 2 H00 | 3.30 € | 3.30 € |
| FORFAIT JOURNALIER | | |
| 2 H30 | 3.80 € | 3.80 € |
| 3 H00 | 4.00 € | 4.00 € |
| 3 H30 | 4.30 € | 4.30 € |

- **DÉCIDE** de reconduire le forfait de 5 € par ¼ entamé après l'heure de fermeture du service de la garderie municipale lorsque le retard n'est pas justifié.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

C) TARIFS MUNICIPAUX – ÉTUDE SURVEILLÉE - ANNÉE SCOLAIRE 2020 2021 (délibération n°60-2020)

Nomenclature : 7.10 Divers

Monsieur le Maire précise qu'il convient de fixer le prix de l'heure de l'étude surveillée après l'école.

Monsieur le Maire propose de reconduire le montant horaire à 2.00 € sachant que le goûter n'est pas fourni.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix horaire de l'étude surveillée à 2.00 € pour l'année scolaire 2020/2021.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

X- MODIFICATION DU RÉGIME DE PRIORITÉ DE LA VOIE DÉPARTEMENTALE N°75 (délibération n°61-2020)

Nomenclature : 8.3 Voirie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre d'une harmonisation des pratiques routières, le Département propose de modifier le régime de priorité d'une voie départementale passant sur notre commune.

Il s'agit de la route départementale n°75 qui va du carrefour de « Tournebride » vers le département des Côtes d'Armor (en direction d'Evran et de Plesder) en passant par l'agglomération de Pleugueneuc. Quatorze routes sont concernées.

Un accord de la commune est nécessaire afin de pouvoir passer l'ensemble des intersections de cet itinéraire d'un régime de priorité à droite en STOP. Les frais d'installation et de fourniture seront pris en charge par le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la modification du régime de priorité à droite en STOP de la voie départementale n°75.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire fait part aux élus qu'un riverain s'est plaint de la vitesse excessive au lieu-dit « Le Bois aux Moines ». De nombreux enfants habitent ce village et la route est en partie leur terrain de jeu. Quelles solutions peuvent être proposer pour sécuriser cette voirie ? chicanes, limitation de vitesse, ralentisseurs, autres...

La commission, composée de Pascal Bessin, Pascal Egault, Eric Barby et de Frédéric DUBUC, se rendra sur place pour étudier la situation.

XI- ACQUISITION D'UN ASPIRATEUR DE FEUILLES MORTES POUR LES SERVICES TECHNIQUES (délibération n°62-2020)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'acquérir un aspirateur de feuilles mortes pour les services municipaux. En effet, ce dernier avait été détruit lors de l'incendie de l'atelier communal en avril 2009.

De plus, le service voirie de la CCBR n'assure plus cette mission depuis le 1^{er} janvier dernier.

Trois propositions ont été reçues, à savoir :

MPS

➡ **1^{ère} proposition : 3 909.00 € HT**

Caractéristiques : Aspirateur de feuilles François & fils, moteur 15 cv, rotor 4 pales, turbine diam 400 mm, entraînement poulie et double courroie, gaine diam 200 mm longueur 5 mètres avec potence de maintien de tuyau et filet micro maillage pour benne camion 2.50 m x 4 m.

➡ **2^{ème} proposition : 8 189.00 € HT**

Caractéristiques : Aspirateur de feuilles sur ridelles, moteur 18 cv, embrayage centrifuge et double courroie, démarrage électrique, turbine 4 pales diam 520 mm, gaine diam 200 mm longueur 5 mètres avec potence de maintien de tuyau et filet micro maillage pour benne camion 2.50 m x 4 m.

JARDIMAN

➡ **Proposition : 6 523.00 € HT**

Aspirateur chargeur Eliet, fourni avec sangle de manutention pour mise en place sur véhicule via chargeur de tracteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **RETIENT** la proposition de MPS pour un montant de 3 909.00 € HT. Cette dépense sera inscrite en section d'investissement au budget communal – exercice 2020.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

XII- RÉHABILITATION DE LA SALLE DES SPORTS – AVENANT N°1 (délibération n°63-020)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

LOT N°5 (MENUISERIES INTÉRIEURES) ET LOT N°8 (PEINTURE)

a) **Lot 5 : menuiseries intérieures et cloisons sèches**

Objet : remplacement des bancs et des lisses de porte-manteaux dans les vestiaires par un combiné banc avec porte-paquets.

- Cette modification de prestation initiale entraîne une plus-value de 3 536.47 € HT.

b) **Lot 8 : peinture**

Objet : Réfection de la peinture des 3 façades restantes de la salle du plateau sportif.

- Cette modification de prestation initiale entraîne une plus-value de 5 072.44 € HT.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau marché de travaux pour le lot n°5 « menuiseries intérieures et cloisons sèches » du programme de réhabilitation de la salle des sports comme suit :

Marché – Réhabilitation de la salle des sports - lot n°5 – Menuiseries intérieures

- Marché de base initial : 72 557.84 € HT
- Avenant n°1 : 3 536.47 € HT
- **Nouveau montant du marché : 76 094.31 € HT soit 91 313.17 € TTC**
- **VALIDE** le nouveau marché de travaux pour le lot n°8 « peinture » du programme de réhabilitation de la salle des sports comme suit :

Marché – Réhabilitation de la salle des sports - lot n°8 – Peinture

- Marché de base initial : 16 423.52 € HT
- Avenant n°1 : 5 072.44 € HT
- **Nouveau montant du marché : 21 495.96 € HT soit 25 795.15 € TTC**
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

M. BARBY Eric indique qu'un autre avenant sera proposé car il n'a pas été prévu au marché que les barres de maintien soient contrastées (sièges des douches et des vestiaires). Il sera proposé d'enlever les sièges rabattables par un siège amovible afin de répondre aux normes PMR.

M. le Maire précise que les travaux de démolition vont démarrer incessamment sous peu (normalement vendredi 11 septembre).

M. DUBUC Frédéric demande où en est la commande du sol sportif ? M. le Maire indique que le cahier des charges doit être réécrit afin de lancer un nouveau marché.

XIII- MISE EN CONFORMITÉ DES PANNEAUX DE BASKET – SALLE DES SPORTS (délibération n°64-2020)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

M. le Maire présente aux élus un état des lieux des équipements sportifs présents à salle des sports.

1^{er} sujet

a) état des lieux :

- les buts de basket-ball ne relèvent pas suffisamment pour dégager les terrains de badminton,
- la vitesse de relevage est faible du fait de la présence d'un double mouflage,
- les câbles de maintien ne sont pas équipés d'élastiques,
- les panneaux sont à remplacer, et non équipés de mousse de protection.

b) travaux à réaliser :

- réglage des butées de fin de courses des relevages et suppression des mouflages,
- fourniture d'un panneau, d'une mousse de protection et de filet pour but de basket-ball de compétition,
- fourniture de sandow (câble élastique de qualité pour relevage des câbles de maintien,
- déplacement, mise en place des moyens d'accès et de sécurité et pose des équipements.

➡ Proposition de la société Alma Sports : 2 310.40 € HT soit 2 772.48 € TTC

2^{ème} sujet

a) état des lieux :

Les 8 buts de basket-ball entraînement muraux sont réglables par vis sans fin.

Ce système ne donnant pas entièrement satisfaction aux utilisateurs, il est proposé de les remplacer par des systèmes à compas à gaz.

➡ Proposition de la société Alma Sports : 7 101.44 € HT soit 8 521.73 € TTC

3^{ème} sujet

a) état des lieux :

Le terrain de basket-ball compétition n'est pas équipé de plots d'attaque 24s. Il est ainsi proposé de fournir ces plots d'attaque pour une utilisation au sol sur le bord du terrain et d'une mise en place sur les bras des buts de basket-ball.

b) travaux à réaliser :

-fourniture de plots temps d'attaque 24s : 2 afficheurs électroniques, 1 pupitre de commande radio, 1 valisette de rangement pour pupitre de commande, 2 câbles secteur, 2 pieds en polycarbonate

-mise en place des plots sur les bras des buts et fourniture châssis de fixation sur bras de basket

➡ Proposition de la société Alma Sports : 2 187.20 € HT soit 2 624.64 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **RETIENT** les propositions de l'entreprise Alma Sports présentées ci-dessus. Ces dépenses, d'un montant total de 11 599.04 € HT soit 13 918.85 € TTC, seront inscrites en section d'investissement au budget communal – exercice 2020 – opération n°121.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

XIV- LOTISSEMENT LE CHEMIN DE MORGAN – AVENANT A LA MISSION N°2 – SUITE A LA NÉCESSITÉ DE DÉPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF (délibération n°65-2020)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le passage de la HTA sur le périmètre du projet du lotissement du Chemin de Morgan a demandé de créer une bande enherbée de 1,5m au sud du lot n°20.

En conséquence, un permis d'aménager modificatif est nécessaire.

Le marché ne prévoit pas de montant pour la réalisation de cette prestation.

Il s'agit d'un avenant à la mission 2. L'estimation de la facturation au temps passé est de 1 250.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'avenant n°1 à la mission 2 de la maîtrise d'œuvre, pour un montant de 1 250.00 € HT, correspondant au dépôt complet du permis d'aménager modificatif. Cette dépense sera imputée au budget annexe du lotissement Le Chemin de Morgan.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire informe les élus que l'entreprise HEUZÉ-PORCHER réalisera les travaux de l'exutoire des eaux pluviales à compter du 20 septembre 2020. Dans la foulée, l'entreprise interviendra pour l'installation de la défense incendie au lieu-dit « Le Perquer ».

XV- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2020 (délibération n°66-2020)

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Vu le budget communal 2020,

Considérant qu'il convient de basculer le compte 238 (avances et acomptes) à l'article 21 534 car les effacements des réseaux, rue de Coëtquen, sont réalisés à ce jour,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser en procédant aux virements de crédits suivants :

Budget Commune – Section d'investissement – Dépenses et recettes

| | |
|------------|--------------------------------------|
| + 95 000 € | 21534 – opérations patrimoniales 041 |
| - 95 000 € | 21534 – opération 125 |
| + 95 000 € | 238 – opérations patrimoniales 041 |
| - 95 000 € | 238 – opération 125 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de procéder aux virements de crédits décrits ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

XVI- MAINTENANCE DU TABLEAU D’AFFICHAGE EXTÉRIEUR DE LA MAIRIE (délibération n°67-2020)

Nomenclature : 7.10 Divers

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le tableau d'affichage extérieur de la mairie entre dans sa 2^{ème} année de garantie, soit pièces et main d'œuvre. Il convient de prévoir un contrat de maintenance comprenant un entretien préventif, un déplacement sur site (main d'œuvre et pièces hors vandalisme) en cas de problème sur le matériel et qui ne saurait être résolu à distance ainsi qu'un accès à l'extension de garantie. La maintenance comprend également les modifications apportées au matériel à l'initiative du titulaire (société ADTM) ; la collectivité est préalablement avisée de ces modifications.

La société ADTM propose cette prestation pour un montant annuel de 560 € HT.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition de la société ADTM pour la maintenance du tableau d'affichage extérieur et ce, pour un montant annuel de 560 € HT.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

XVII- INFORMATIONS DIVERSES

1- Renonciation au Droit de Préemption Urbain :

ZS n°236 : 6, rue Alphonse Simon
ZN n°333 : 17, rue Edmond Harand
AB n°324 : 3, rue Bertrand Duguesclin
ZP 243 et 246 : 6, rue du Linon
AC 60 et 300 : 2, impasse Piquette

2- Réflexion sur le devenir des tribunes – terrain des sports

M. le Maire fait part aux élus de l'état de délabrement des tribunes. Le lieu est devenu anxiogène.

De nombreux constats s'imposent :

- Dangerosité du site lié aux dégradations successives,
- Mauvaise image pour la commune : départ des 2 circuits de randonnée inscrits au PDIPR,
- Tribunes condamnées car elles ne répondent pas aux normes d'accessibilité.

3- Demande de l'association du palet pour remise en état des vestiaires foot

M. le Maire indique que l'association du palet compte à ce jour une trentaine d'adhérents et que les membres s'entraînaient jusqu'à présent dans la salle des sports. Le nouveau sol de la salle des sports ne permettra plus l'accueil de cette association (fragilité). L'association, dans un mail adressé le 16 juillet dernier, propose de réhabiliter les vestiaires du foot qui ne servent plus depuis quelques saisons. Il est, en effet, prévu que l'association du foot Plesder/Pleugueneuc/Trévérien s'entraîne sur le terrain de Plesder (terrain éclairé et vestiaires réhabilités). Pour l'instant, rien n'est arrêté à ce sujet. Les élus des 3 communes concernées et les membres de l'association doivent se rencontrer prochainement.

- **En tout état de cause, le Conseil Municipal décide la démolition des tribunes. Il conviendra de réfléchir sur le devenir des vestiaires (estimation du coût des travaux pour y accueillir l'association des palets).**

4- Commission enfance-jeunesse : réflexion autour d'une mutualisation de l'ALSH avec Mesnil Roc'h/Plesder

5- Recensement de la population du 21 janvier au 20 février 2021 : recrutement de 4 agents recenseurs.

Le recensement de notre commune se déroulera du jeudi 21 janvier 2021 au samedi 20 février 2021. Quatre agents recenseurs seront nommés pour les besoins de l'enquête. Cette fonction requiert un certain nombre de qualités (capacité relationnelle, moralité et neutralité, ordre et méthode, disponibilité

et ténacité). **A ce titre, toutes les personnes intéressées et disponibles sont invitées à déposer leur candidature au secrétariat de mairie au plus tard le samedi 14 novembre 2020.**

6- Dates à retenir :

- fête des Plantes – La Bourbansais : WE 26 et 27 septembre 2020
- Elections sénatoriales : dimanche 27 septembre 2020
- Conseil Municipal : mardi 13 octobre 2020 à 19 heures

XVIII- QUESTIONS DIVERSES

- **Antenne téléphonique** : La déclaration préalable de travaux a été accordée tacitement car elle répond aux règles d'urbanisme. M. le Maire a demandé à Orange de pouvoir déplacer le projet de 300 mètres plus bas en direction du centre-bourg. Selon Syscom (déléataire d'Orange), l'allée du Gage n'est pas carrossable ce qui n'est pas vrai. De nombreux engins agricoles l'empruntent très régulièrement. M. le Maire indique qu'il va relancer Orange à ce sujet pour que soit étudiée la solution alternative proposée ci-dessus.
- **Communication**. M. Dubuc demande quel est le canal d'informations de la mairie ? En effet, il met en avant que les associations sportives utilisatrices de la salle des sports n'ont pas été averties pour le déménagement des locaux. Il a fallu s'organiser dans l'urgence. M. le Maire reconnaît le manque d'anticipation et indique qu'un travail de communication va être entrepris. Le compte rendu des travaux de la salle des sports sera transmis à la commission bâtiments.
- **Eclairage du parking de l'ALSH**. Un candélabre supplémentaire devra être posé car un spot serait trop éblouissant pour les usagers du parking.
- **Organigramme des agents municipaux**. Les élus aimeraient une présentation du personnel travaillant pour la commune.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.

La séance est levée à 22 heures.

A Pleugueneuc, le 11 septembre 2020

Vu le Maire,

M. Loïc Régeard